

Règlement Particulier des Epreuves (RPE) Saison 2023/2024

Art. 1 – Généralités

CHAMPIONNATS LOISIRS **Gérés par le CD91**

Une réunion des 8 Comités D'île de France décide de la répartition géographique des championnats Interdépartementaux en fonction du nombre d'engagements d'équipe par catégorie et par genre

Art. 2 - Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les Joueurs	
Compet'Lib	Oui
Compétition (ces règles s'appliquent également pour les joueurs ayant une licence compétition dans un autre GSA.)	Oui pour un joueur évoluant en championnat départemental Toléré pour un évoluant en championnat Régional mais limité à un seul joueur inscrit sur la feuille de match. Interdit pour un joueur évoluant en championnat Pré National ou supérieur.
Catégories autorisées	M21, sénior M18 avec Simple Surclassement.

Nota : Ces règles s'appliquent également pour les joueurs ayant une licence compétition dans un autre GSA.

Art. 3 - Constitution des collectifs et des équipes

Le **1^{er} match de chaque joueur** affectera le joueur a une équipe pour la saison.

Pour les championnats Mixte il faudra : minimum **1 Fille en 4x4** et minimum **2 Filles en 6x6**

Nous constatons, qu'il y a de moins en moins de féminines dans les critères. De ce fait la CDS 91 fera une **tolérance d'une même féminine dans chacun des critères proposés dans la limite de 3 participations maximums pour l'année.**

Art. 4 – Critériums LOISIR MIXTE

TOUS les MATCHS se joueront obligatoirement en 3 sets SECS de 25 points.

Nota 1 : cette formule n'existant pas encore, la CDS a fait une demande auprès de la FFVB, pour créer cette nouvelle formule.

Nota 2 : Si impossibilité de la formule par la FFVB, les matchs se joueront en 2 sets gagnants.

En fonction du nombre d'équipes engagée cette saison, les 2 critères retenus par la CDS91 sont :

- **LX4 – LOISIR CRITERIUM MIXTE 4 x 4**
- **LX6 – LOISIR CRITERIUM MIXTE 6 x 6**

Art. 5 – Calendrier

Plage d'implantation autorisée	Lundi au Vendredi : 19h30 - 23h Samedi : 10h00 - 12h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la Commission Sportive obligatoire	Oui

Art. 6 - Résultats

Communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA recevant
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres, Et envoi de la FDM sur le site	Avant le lendemain 20h qui suivra la journée de compétition
En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant.	

Classement

Rencontre gagnée 3/0	3 points
Rencontre gagnée 2/1	2 points
Rencontre perdue 1/2	1 point
Rencontre perdue 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 0 point
Rencontre perdue par forfait	moins 1 point

Il n'y aura pas de Tie-break puisque tous les sets se jouent en 2 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- Nombre de victoires ;
 - Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
 - Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- Par le plus petit nombre de décisions disciplinaires, pénalisations ou sanctions automatiques ayant frappé les équipes concernées durant la saison sportive.

Art. 7 - Formule sportive

REGLEMENT SPORTIF 6 x 6 :

- Une équipe de volley-ball se compose de six joueurs sur le terrain : trois avants et trois arrières. La position des joueurs est généralement désignée par un numéro de 1 à 6 : 1 étant le joueur arrière droit (défenseur droit ou serveur), 2 l'avant droit (attaquant), 3 l'avant centre (attaquant central), 4 l'avant gauche (attaquant), 5 l'arrière gauche (défenseur gauche), et 6 l'arrière centre (défenseur central), ce qui donne cette configuration :

filet		
4	3	2
5	6	1

- Cette numérotation correspond à l'ordre de service lors du début de set. Le poste 1 est occupé par le premier joueur à servir. Le poste 2 correspond au joueur qui servira en deuxième, et ainsi de suite. Chaque joueur est tenu d'être à sa position lors de la mise en jeu de la balle. En revanche, dès la balle mise en jeu, les joueurs sont libres de se déplacer sur le terrain à leur guise, mais les joueurs arrière ne peuvent attaquer qu'en dehors des trois mètres et ne peuvent contrer ; en fait, dès qu'ils sont dans la zone d'attaque, ils ne peuvent pas renvoyer une balle de l'autre côté si le contact a lieu avec la balle entièrement au-dessus du filet.
- Les joueurs de l'équipe qui récupèrent le service font une rotation dans le sens des aiguilles d'une montre. Le joueur P2 devient P1, etc.
- Positions relatives des Joueurs entre elles au moment de la frappe du ballon au service :
michele.thiebaut@dbmail.com (06.60.61.31.87) et nialabarbier@orange.fr (06.07.28.33.69)

- Idem championnat compétition 6x6 (cf règlement FIVB)
- Libéro : Le libéro est autorisé
- Remplacements des Joueurs : le nombre de remplacements est de 6, selon les règles championnat compétition 6x6 (cf règlement FIVB)
- Jeu des joueurs :
 - des avants : le jeu des avants est traditionnel et pas limitatif
 - des arrières : le jeu des arrières est traditionnel (pénétration, attaque aux 3 m) et ils ne peuvent pas contrer ou attaquer au-dessus du filet dans la zone avant.
- Temps morts :
 - par équipe : 2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.
 - Pas de temps mort technique

REGLEMENT SPORTIF 4 x 4 :

Les règles du jeu en 6X6 s'appliquent au jeu 4X4, sauf pour les points suivants :

- Composition des équipes : le nombre de Joueurs sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants.
- Positions des Joueurs et numérotation :
 - la position 1 sera celle du Joueur arrière (joueur au service),
 - la position 2 sera celle du Joueur avant droit,
 - la position 3 sera celle du Joueur avant-centre,
 - la position 4 sera celle du Joueur avant gauche.
- Positions relatives des Joueurs entre eux au moment de la frappe du ballon au service : Les Joueurs avant, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2, 3, 4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet), le Joueur arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 Joueurs avant.
- Remplacements des Joueurs : le nombre de remplacements est de 6, ces remplacements sont libres sauf pour :
 - le Joueur de la position 1 qui ne pourra remplacer le Joueur de la position 2,
 - un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu ne pourra rentrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu terminé.
- Libéro : il n'y a pas de libéro.

Art. 8 - Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat interdépartemental jeune reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFVB (MAD 2022/2023) facturé par le CD organisateur.

Art. 9 – Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	10
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimension du terrain	9 m X 18 m
Hauteur du filet	Masculin : 2.43 Féminin : 2.24 Mixte : 2.35

Art. 10 - Feuille de match

Seules les licences « CompetLib » et « Compétition Volley-ball » permettent l'inscription d'une joueur(se) sur la FDM.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre) doivent être titulaires d'une licence « CompetLib », « Compétition Volley-ball » ou d'une licence « Encadrement ».

L'enregistrement des équipes doit être terminé avant l'heure de début de la rencontre. Les Joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe ne peut justifier de la qualification de ses Joueurs, elle sera déclarée FORFAIT.

Afin de permettre de ne pas pénaliser les participants présents le jour des matchs :

- les équipes sont autorisées à 2 reprises dans la saison à évoluer avec une équipe incomplète d'un joueur. A la 3^{ème} fois, le FORFAIT sera appliqué.

Une équipe qui ne se présente pas est déclaré forfait (amende intégrale et point(s) de pénalité) (art 12 du présent RPE).

Art. 11 - Arbitrage

L'arbitrage est organisé par le GSA recevant.

Art. 12 - Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (2/F : 25/00 – 25/00).

Art. 13 - Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2022/2023 :

- perle de TROIS rencontres par forfait,
- perle de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perle d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perle de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS91.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat interdépartemental, les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat interdépartemental entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.